

DÉCISION DU MAIRE

N°D2025006

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020, modifiée, portant délégations d'attribution au Maire.

CONVENTION DE PRÊT D'ARCHIVES À TITRE GRACIEUX À TIGNES DÉVELOPPEMENT - EXPOSITION PHOTOS COLLECTION SANTA TERRA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, livre II,

Vu les prescriptions de conservation des documents graphiques et photographiques dans le cadre d'une exposition, norme NF Z40-010, 2002 > Instruction DPACI/RES/2002/006 du 27 novembre 2002 sur la sécurité des documents et la prévention des vols dans les services d'archives publics.

Considérant que la Sagest Tignes Développement souhaite exposer la collection de photos « Santa Terra » au Panorama de la Maison de Tignes le Lac, du 07 février 2025 au 04 mars 2025.

Considérant que la commune consent au prêt d'œuvres pendant la durée de l'exposition prévue du 07 février au 04 mars 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de prêt, avec la SAGEST Tignes Développement, pour exposer au Panorama de la Maison de Tignes le Lac, la collection de photos sous cadre « Santa Terra » de 07 février au 04 mars 2025.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des œuvres est à titre gratuit.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes au déroulement de la procédure.

Fait à Tignes,

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

Reçu en préfecture le 28/01/2025

Publié le

ID : 073-217302967-20250124-D2025006-AU



Le Maire
Serge REVIAL

